

RAPPORT DU CONTROLE PERIODIQUE D'INSTALLATION EXISTANTE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

- Vu l'Arrêté du 26 février 2021 modifiant l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif
- Vu l'Arrêté du 26 février 2021 modifiant l'Arrêté du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution inférieure et égale à 1,5 kg/j de DBO5

VOLET 1 : INFORMATIONS GENERALES :

Numéro dossier SPANC : **ANC-200-23-005**

Date du contrôle : **18/04/2023**

Personne(s) rencontrée(s) : **Huissier de justice**

Contrôle réalisé par :

Nom et prénom du propriétaire de l'immeuble :

Adresse du terrain : **14 RUE DU TRIEUR**

Commune : **MAINE DE BOIXE**

Section et N° de parcelle(s) : **D1243**

Superficie du terrain (m²) : **550 m²**

▪ Caractéristiques de l'immeuble :

Type de résidence : **Principale**

Nombre de pièces principales (PP) : **5 PP**

Nombre d'usagers en Equivalents-Habitants (EH) : **0 EH**

Date de l'acquisition : /

▪ Zone à enjeu : **Sans enjeu**

▪ Caractéristiques du terrain :

- Immeuble à 5 m de l'assainissement : **Non vérifiable**
- Arbre à 3 m de l'assainissement : **Non vérifiable**
- Limite de propriétés à 3 m de l'assainissement : **Non vérifiable**
- Circulation de véhicules sur l'assainissement : **Non vérifiable**

Utilisation du terrain recouvrant : **Pelouse**

Pente du terrain : < à 5 % > 5 %

Contraintes particulières liées à la parcelle d'implantation de la filière : /

Présence d'une nappe d'eau (hors niveau exceptionnel des hautes eaux) : oui non

▪ **Puits :**

Présence d'un puits ou d'un forage à moins de 35m du dispositif : Non

Si oui : - Est-il destiné à la consommation humaine ?
- Est-il déclaré ?

Distance par rapport à l'installation (approximative) :

▪ **Destination des eaux pluviales :** Inconnue

VOLET 2 : CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION :

Date de l'installation de la filière d'assainissement non collectif : Inconnue

▪ **Collecte des eaux usées :**

C'est le propriétaire ou son représentant qui ont réalisé les écoulements :

→ Ainsi toutes les sorties d'eaux usées non déclarées par le propriétaire (ou son représentant) et/ou non visibles depuis l'extérieur non raccordées à l'assainissement ne pourront être de la responsabilité du SPANC.

| Eaux usées Collectées | Eaux vannes 1 | Cuisine | Salle de bain 1 |
|----------------------------------|--|--|--|
| | <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> NF | <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> NF | <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> NF |
| Si non préciser la destination : | | | |

Remarque(s) / Dysfonctionnement(s) / Anomalie(s) observé(s) sur la collecte : Rejet direct

▪ **Prétraitement – Traitement primaire :**

Existe-il un prétraitement : oui non

| Type | Volume (m ³) | Éléments probants | Accessibilité | Etat des ouvrages (signe d'altération) | Bon écoulement |
|---------------------|--------------------------|-------------------|---------------|--|----------------|
| Aucun prétraitement | / | / | / | / | / |

Remarque(s) / Dysfonctionnement(s) / Anomalie(s) observé(s) sur le prétraitement : Sur l'ancien rapport, il est indiqué la présence d'une fosse étanche mais celle-ci n'est pas accessible.

▪ **Ventilation :**

| Présence d'une ventilation primaire | Présence d'une ventilation secondaire | Matériel d'extraction | Diamètre de la canalisation | Hauteur au-dessus du faîtage |
|-------------------------------------|---------------------------------------|-----------------------|-----------------------------|------------------------------|
| Non | Non | / | / | / |

▪ **Vidange et entretien :**

Date de la dernière vidange : / /

! Pensez à envoyer vos copies de bons de vidange et preuves d'entretien entre deux visites du SPANC

▪ **Traitement secondaire :**

Existe-il un traitement : oui non

| Type d'ouvrage | Dimensionnement (m ² ou m) | Éléments probants | Etat des ouvrages (signe d'altération) | Bon fonctionnement |
|------------------|---------------------------------------|-------------------|--|--------------------|
| Aucun traitement | / | / | / | / |

Remarque(s) / Dysfonctionnement(s) / Anomalie(s) observé(s) sur le traitement : Rejet direct

▪ **Mode d'évacuation des eaux :**

Dispersion séparée des eaux vannes et eaux ménagères : ?

Type d'exutoire / Infiltration ou rejet dans : Indéfini

Nature des effluents rejetés : Bruts

▪ **Présence d'un Poste de Relevage :**

Existe-il un poste de relevage : Non

VOLET 3 : CONCLUSION DU SPANC SUR LE FONCTIONNEMENT ET L'ENTRETIEN DE L'INSTALLATION :

| PROBLÈMES CONSTATÉS SUR L'INSTALLATION | INSTALLATION SITUÉE EN ZONE À ENJEUX SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX | | |
|--|--|--|--|
| | <input checked="" type="checkbox"/> NON | <input type="checkbox"/> OUI | |
| | | <input type="checkbox"/> Enjeux sanitaires | <input type="checkbox"/> Enjeux environnementaux |
| <input checked="" type="checkbox"/> Absence d'installation | Non-respect de l'article L 1331-1-1 du code de la santé publique ↳ Mise en demeure de réaliser une installation conforme dans les meilleurs délais | | |
| <input type="checkbox"/> Défaut de sécurité sanitaire <input type="checkbox"/> Défaut de structure ou de fermeture (des ouvrages constituant l'installation) <input type="checkbox"/> Implantation à moins de 35 m en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'AEP d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution | Installation présentant un danger pour la santé des personnes Installation non-conforme ↳ Travaux obligatoires sous 4 ans ↳ <u>si vente</u> travaux dans un délai de 1 an | | |
| <input type="checkbox"/> Installation incomplète <input type="checkbox"/> Installation significativement sous-dimensionnée | Installation non conforme ↳ <u>si vente</u> travaux dans un délai de 1 an | Installation présentant un danger pour la santé des personnes Installation non-conforme ↳ Travaux obligatoires sous 4 ans ↳ <u>si vente</u> travaux dans un délai de 1 an | Installation présentant un risque environnemental avéré Installation non-conforme ↳ Travaux obligatoires sous 4 ans ↳ <u>si vente</u> travaux dans un délai de 1 an |
| <input type="checkbox"/> Installation présentant des dysfonctionnements majeurs | Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation | | |
| <input type="checkbox"/> Installation ne présentant pas de défaut | | | |

→ Conclusion et recommandations :

ABSENCE D'INSTALLATION

Mise en place d'une installation conforme selon la réglementation en vigueur dans les meilleurs délais ou 1 an en cas de vente :

- 1) Mettre en place une filière complète d'assainissement non collectif réglementaire.
 - 2) Evacuer les eaux usées traitées selon la réglementation (prioritairement par infiltration dans le sol ou à défaut par rejet après autorisation et étude particulière).
-

IMPORTANT :

- Prochain contrôle prévu dans : **10 ans** (la fréquence de contrôle est indiquée dans le règlement du SPANC)
- Un système d'assainissement non collectif étant par nature enterré, il n'est pas possible de se prononcer sur des dysfonctionnements qui ne sont pas apparus, ou qui n'ont pas pu être portés à la connaissance du Service Assainissement de la Communauté de Communes du Cœur de Charente, au moment de la visite.
- Ce rapport de visite ne saurait constituer un certificat de garantie de bon fonctionnement dont pourrait se prévaloir le propriétaire ou tout autre tiers pour l'avenir : les éléments relevés par le service correspondent à la situation au jour de la visite.
- Ce rapport de visite est l'occasion de rappeler au propriétaire qu'il doit, conformément à l'article L.1331-1 du Code de Santé Publique, maintenir son installation en bon état de fonctionnement et qu'il demeure responsable en cas de pollution.
- Ce rapport de visite constitue le document mentionné à l'article L.1331-11-1 du code de la santé publique, à fournir en cas de vente. **Sa validité est de 3 ans à compter de la date du contrôle.**
- Avant toute réhabilitation de votre système d'assainissement non collectif, il faut retourner un document appelé la **DEMANDE D'INSTALLATION D'UN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF** pour que le SPANC valide votre projet et vous accompagne jusqu'à la réalisation des travaux.
- Une copie du présent document a été transmise au Maire de la Commune pour notification, après retour signé du propriétaire.

SIGNATURES :

| | |
|--|------------------------|
| Mansle-les-Fontaines, le mardi 18 avril 2023 | Approuvé et Signé le : |
| Le Vice-Président en charge de l'Assainissement et de la Voirie. | Le propriétaire |

